

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article836>



# Les professeurs documentalistes

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Documentalistes - CDI -



Date de mise en ligne : lundi 4 avril 2005

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

Cette contribution au congrès national du Mans s'inspire du compte rendu du stage académique SNES *Documentation* co-animé par Jean-Marc Boissard (S3) et Jean-Pierre Hennuyer (S4) mercredi 26 janvier 2005 à Dijon auquel ont participé 18 collègues.

### – Les professeurs documentalistes dans le SNES

La parution d'un [article \(L'US n° 610\)](#) attribuant aux professeurs documentalistes la tâche d'occuper les élèves pendant les absences de courte durée de leurs collègues a révélé un profond malaise et pessimisme dans la profession. A ce jour, nous ne sommes pas complètement rassurés par [les précisions apportées par le secrétariat général \(L'US n° 612\)](#), qui ont suivi les protestations des professeurs documentalistes militant aux SNES.

La preuve en est que les congressistes de Dijon ont interprété comme défavorable aux professeurs documentalistes le texte sur le remplacement publié sur le Cahier n°2 joint à L'US n° 611 (p. 10) ; une motion allant dans ce sens a d'ailleurs été proposée au vote, au congrès académique de Dijon.

Nous souhaitons que le congrès du Mans se prononce clairement sur ce point, que **les professeurs documentalistes n'apparaissent plus comme une catégorie à part dans les revendications du SNES, que les représentations sur la profession évoluent dans l'Education nationale, comme dans notre syndicat.**

### – Evolution de la fonction - Rapport Durpaire

Le bilan enthousiaste et l'analyse partielle de M. Durpaire sont contestables sur bien des points : il n'y a pas eu de réelle politique de recrutement de professeurs documentalistes, les investissements des collectivités territoriales ont été disparates, le rapport préconise le recrutement des personnels sur des profils établis par les chefs d'établissement.

On ne peut pas être en désaccord avec l'idée de la politique documentaire : mise en commun, en cohérence des achats, projets, sur un établissement, politique de formation des élèves, travail en réseau (avec ses limites et réserves).

Néanmoins, le rapport attribue une nouvelle fonction au professeur documentaliste : il devient le « communicant » du chef d'établissement, le chef du conseil de documentation de l'établissement, un gestionnaire de ressources humaines. La fonction pédagogique du professeur documentaliste, déjà mise à mal dans les pratiques, est fortement remise en question.

**Contre les tentatives Durpaire de redéfinir notre fonction, nous devons mettre en avant notre rôle pédagogique, être offensif sur cette question lors des inspections tendancieuses que nous subissons. Nous devons nous saisir du projet de M. Durpaire de refaire notre circulaire de mission pour imposer une large consultation de toute la profession.**

### – Emploi dans l'académie de Dijon à la rentrée

La situation est dramatique : de nombreux postes sont vacants à l'issue du mouvement 2004, 10 vacataires embauchés depuis septembre, 4 contractuels en suppléance, 12 contractuels embauchés, des contractuels réemployés comme vacataires, MA d'autres disciplines affectées en CDI, personnels en réadaptation, stagiaires en

situation rattachés à un autre établissement que celui du tuteur, remise en cause de postes implantés en zone rurale par le biais du partage de service avec un autre établissement. Le S3 effectuera un bilan plus précis.

Nous espérons qu'au mouvement inter, de nouveaux professeurs documentalistes puissent entrer dans l'académie. Nous demanderons une entrevue au Recteur sur la question de l'emploi. Après le mouvement inter, 40 documentalistes sont affectés dans l'académie de Dijon ; 8 d'entre eux sortent de l'IUFM de Dijon et 1 était déjà à la disposition du recteur.

### – Recrutement des personnels de CDI

La multiplicité des tâches auxquelles nous sommes de plus en plus confrontés (liées à l'informatique notamment) nous amène à débattre de la question du recrutement, de la présence au CDI de personnels non titulaires et de la question d'un éventuel corps de secrétaires de CDI.

En tant que syndicat, nous ne pouvons pas contribuer à l'accroissement de la précarité. En outre, les Assistants d'Education recrutés directement par les chefs d'établissement ne sont pas à l'abri des dérives d'une relation extrêmement hiérarchisée. Sur le plan syndical, nous devons les soutenir.

Sur un corps de secrétaire de documentation, il y a débat. Si on veut « moraliser » l'emploi de personnels précaires dans les CDI, il semble cohérent de revendiquer un corps statutaire d'aide à la documentation, d'autant plus que le besoin se fait sentir, mais cette revendication soulève de nombreuses questions :

â€” Quel niveau de recrutement ?

â€” Quelle formation ?

â€” Pour quelles tâches ?

â€” Pouvons-nous accepter l'installation d'une relation hiérarchique entre secrétaire et professeur documentaliste ?

La conséquence prévisible est que la création de postes de secrétaires de documentation nuise à la création de postes de professeurs documentalistes, car personnels moins coûteux et pouvant « remplacer » le titulaire.

La Fédération des enseignants documentalistes de l'Education nationale (FADBEN) et plusieurs syndicats, dont le SNES, ont signé un texte commun sur la création d'un corps statutaire d'aide documentaliste et demandé une audience au ministère.

Le texte qui nous a été soumis, ainsi qu'aux collectifs documentation SNES des autres académies, ne nous semble pas assez précis, notamment sur la revendication du taux d'encadrement en matière de créations de postes de professeurs documentalistes, qui pour nous est toujours prioritaire (1 poste pour 400 élèves/ 12 classes).

**Après débat, la question d'un corps de secrétaires de documentation ne nous paraît actuellement pas opportune par rapport à la défense et à la revendication de créations de postes qui semblent l'urgence.** Un vote indicatif sur l'opportunité de la création, à brève échéance, d'un corps de secrétaires de documentation donne le résultat suivant dans le stage :

â€” Pour : 0 / Contre : 11 / Abs : 5.

### – Documentation et vie scolaire

Nicolas Lamotte, responsable académique des CPE, a été invité au stage pour échanger sur nos professions respectives et éventuellement effectuer des interventions communes sur certains points. Il constate une régression

des conditions de travail des CPE : pas de création de poste pour compenser le passage aux 35 heures, la fonction d'animation du CPE est de plus en réduite au profit de tâches administratives qui rapprochent dangereusement les CPE des fonctions de direction.

Il soulève la question qui interpelle les professeurs documentalistes des établissements avec internat : les pressions sont fortes pour que les CDI soient ouverts aux élèves internes hors présence des professeurs documentalistes. Dans l'académie, CPE et professeurs documentalistes subissent des inspections conjointes qui ont pour objectif réel de mettre en œuvre la politique documentaire préconisée par M. Durpaire : priorité à l'accueil sans aucune ambition éducative ou pédagogique. Dans ce cadre, **les positions exprimées par le secrétariat général sur les remplacements nous semblent vraiment inopportunes.**

L'amplitude de l'ouverture du CDI qui nous est de plus en plus demandée pose la question de la responsabilité en absence du professeur documentaliste. Nous demanderons aux IA-IPR EVS une réponse claire, surtout par rapport au respect de notre fonction. Face aux déclarations provocatrices des IA-IPR EVS, **nous devons réaffirmer la spécificité de notre fonction pédagogique et nos exigences de qualification.** Nous demanderons probablement une audience à l'IA-IPR EVS pour une intervention commune du collectif CPE et du collectif documentation.

La situation décrite nous incite à renforcer nos revendications de **création de postes de professeurs documentalistes et d'augmentation des postes aux concours.** Tout en préconisant la résorption de la précarité des personnels travaillant en CDI, nous condamnons le recours aux enseignants en surnombre ou en reconversion, aux assistants d'éducation, aux personnels en réadaptation (réels ou déguisés), non formés et nommés à la place de professeurs documentalistes qualifiés et titulaires.

**Nous souhaitons enfin que le congrès national du Mans prenne une position claire et cohérente sur la fonction essentiellement pédagogique des professeurs documentalistes que le SNES s'efforce de promouvoir depuis la création du CAPES de documentation.**



Syndicat national des enseignants de Second degré

---

*Post-scriptum :*

Consultez en ligne, sur notre site, les articles de L'Université Syndicaliste cités en référence :

- [Tous remplaçants !](#) (L'US n° 610, 2 décembre 2004, p. 3).
- [Enseignants documentalistes : légitimes inquiétudes](#) (L'US n° 612, 15 janvier 2005, p. 5).